

ARRETE DU MAIRE N°2025-0022

IHAUTERI 2025 DU 22 FEVRIER 2025

Le Maire de la Commune de BASSUSSARRY,

- **VU** les Articles L.122.19, L 131.1 et L 311.2 du Code des Communes ;
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L2112-2, L2213-1, L2213-6 et suivants,
- **VU** le Code général de la propriété des personnes publiques
- **VU** le Code de la Route,
- **VU** le Code de la Voirie Routière,
- **VU** les lois et instructions sur les voiries publiques,
- **VU** le Code Pénal,
- **CONSIDERANT** que l'autorité municipale investie des pouvoirs de Police a le devoir de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le bon ordre, la sécurité et la tranquillité publiques ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans le cadre d'IHAUTERI 2025, les associations partenaires de la manifestation sont autorisées à occuper le domaine public soit (Cf annexe 1) :

La place du village (zone 2) de 08h00 à 22h00

Afin de proposer des animations composées de chants, de danses et de spectacle.

ARTICLE 2 : Un défilé est autorisé sur la voie publique (Cf annexe 1):

➤ Samedi 22 février 2025 de 11h00 à 11h30

Afin de faciliter son déroulement, la circulation pourra être momentanément interrompue sur les itinéraires suivants :

- du Fronton au chemin de Mendixka 11h00 à 11h15
- du Chemin de Mendixka sur l'Allée Bielle Nave 11h15 à 11h30

ARTICLE 2 : L'encadrement du défilé sera assuré par les responsables associatifs présents sur place. La circulation sera maintenue durant le défilé, le cortège empruntera la voie de droite aura la priorité.

ARTICLE 3 : Les barrières, le sable et toute la signalisation nécessaire seront mis en place, par les Services Techniques Municipaux afin de délimiter et de sécuriser l'emplacement où sera brûlé le personnage de Zan Pantzar.

Il appartiendra à l'organisateur (Cf annexe 2 du présent arrêté) de mettre en place, à proximité immédiate du feu, au Fronton, le dispositif prévisionnel de secours suivant :

- périmètre de sécurité adapté au risque et clos
- moyen d'extinction du feu à proximité immédiate avec une personne qualifiée
- surveillance constante autour du feu de l'allumage à l'extinction complète
- présence de secouriste



ARTICLE 4 : L'organisation et la sécurité de la manifestation sont sous l'entière responsabilité des associations partenaires pendant toute la durée de cette dernière.

Chacune, sous couvert de son assurance, assurera les risques liés à l'organisation de cette manifestation sur le domaine public. Il veillera au respect de la tranquillité publique et devra éviter que ne soit troublé l'ordre public.

ARTICLE 5 : Le Directeur général des services de la Mairie, le Directeur des services techniques municipaux, la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrits au registre des arrêtés du maire.

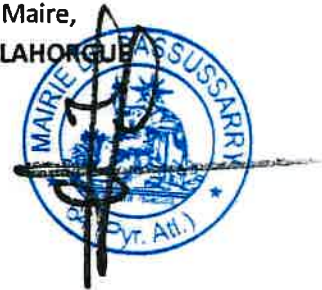
ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Aux associations présentes lors de la manifestation
- Le Chef de la Gendarmerie,
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours

Fait à Bassussarry, le 31 janvier 2025.

Le Maire,

Michel LAHORGUE



Annexe 1 - Plan





ANNEXE 5 (Article 10)

à l'arrêté préfectoral n° 64.2022.11.21.00029 portant réglementation des usages du feu à l'air libre sur le territoire du département des Pyrénées-Atlantiques

DÉCLARATION EN MAIRIE DE RÉALISATION DE FEUX FESTIFS

Cette déclaration concerne les feux festifs comme les feux de la St-Jean, le brûlage de San Pançar, les feux de carnaval, les fêtes patronales, les feux de joie, feux de camp ou autres feux traditionnels. Elle est à dresser à la mairie au moins deux semaines avant la mise à feu, accompagnée de l'engagement par le déclarant du respect du cahier des charges « feux festifs » figurant au verso. La mairie délivre au déclarant un accusé de réception. Une copie est transmise par le maire, pour information, au service départemental incendie et de secours ainsi qu'aux services territorialement compétents de la gendarmerie nationale ou de la police nationale, et à la direction départementale des territoires et de la mer.

I.) Renseignements concernant le déclarant, responsable du feu festif:

Nom : **DUHALDE** Prénom : **AIZE**
 Adresse : **Chemin Echevenia**
 Code postal : **64200** Ville : **BASSUSSARRY**
 Téléphone domicile : portable :
 Société ou association : **BIEZBAT IKASTOLA**
 Nom du président de l'association, ou du dirigeant de la société : **DUHALDE AIZE**
 Adresse : **Chemin Echevenia**
 Code postal : **64200** Ville : **BASSUSSARRY**
 Téléphone bureau : **06 62 31 8523**

II.) Renseignements concernant le feu festif:

Dénomination du feu prévu : **San Pançar**
 Date prévue du feu festif : **22/02/25**
 Heure prévue de la mise à feu : **12h30 à 13h30**
 Heure de fin de la manifestation : **16h**
 Nombre de personnes participant à l'événement en qualité de spectateurs : **300 personnes**
 Mesures de sécurité mises en place pour protéger la sécurité des participants (Dispositif Prévisionnel de Secours, autre...): **Barrières / Responsable feu: Amilibia Txamin Pompier**
 Nom du propriétaire des terrains : **Place du trinquet**
 Adresse (lieu-dit), ou à défaut, numéro de parcelle cadastrale :

Commune : **BASSUSSARRY**



Cahier des charges pour la réalisation de feux festifs

1. Le propriétaire du terrain sur lequel est prévu le feu festif doit donner son accord préalable par écrit. Cet accord doit être joint à la déclaration de feux festifs.
2. La zone de brûlage devra être située à plus de 200 mètres des espaces exposés au risque incendie (bois, forêts, landes, plantations), sauf en cas de demande expresse du propriétaire du terrain et en période verte.
3. Le feu festif devra être organisé à l'écart de toutes voies de circulation, constructions, habitations, conduites ou stockages de produits ou de gaz inflammables, lignes électriques ou téléphoniques aériennes.
4. L'emplacement des foyers doit, au préalable, être décapé à soi nu, de telle manière que le feu ne puisse pas se propager, et une zone d'un rayon de 20 m doit être débroussaillée autour des foyers si ceux-ci se situent en milieu naturel;
5. Le responsable devra :
 - se renseigner auprès de Météo-France pour connaître la vitesse du vent
 - être en permanence en capacité de prévenir le SDIS de tout débordement de feu et joignable à tout moment par téléphone au numéro indiqué le jour de la déclaration
 - disposer des moyens d'extinction du feu (réserve d'eau, extincteurs en nombre suffisant, couverture anti-feu entre autres)
6. Toutes les précautions de protection des personnes présentes devront être prises.
7. La garde du foyer sera constamment assurée jusqu'à extinction complète.
8. L'allumage du feu est interdit par régime de vent de plus de 30 km/h, en période d'épisode de pollution de l'air ou à tout moment défini par arrêté du préfet ou du maire. Par ailleurs, l'organisation de feux de plein air est strictement interdite :
 - lors des épisodes de pollution atmosphérique aux poussières et particules et lors de la mise en place d'actions de réduction des émissions de polluants de l'air sur le territoire de la commune concernée ;
 - en période de sécheresse ou de risque d'incendie ;
 - en zone urbaine .
9. Les feux ne doivent en aucun cas présenter le moindre danger pour la circulation routière, ferroviaire, fluviale ou aérienne, en particulier en raison de la propagation de fumées ou de particules ;
10. Les résidus de brûlage devront être soigneusement éteints en fin d'opération.

La présente déclaration et le cahier des charges signé sont déposés par le déclarant auprès de la mairie de la commune où doit se dérouler le feu festif, deux semaines avant la mise à feu. Un accusé de réception lui en est délivré par la mairie.

Une copie de chacune de ces pièces est transmise, pour information, par le maire à :

- Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours
- Monsieur le chef de groupement de la gendarmerie ou monsieur le directeur départemental de la sécurité publique
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer

Fait à Bassussarry le 29/01/2025

Je m'engage à respecter le présent cahier des charges prévu pour la réalisation des feux festifs à l'occasion des feux qui seront réalisés le 22/02 à 17h30

Nom DUBOIS D. Prénom A. Z. E.
(signature)

Date d'enregistrement en mairie : 31.01.2024
(cachet de la mairie)

